

## CANADA

# Débats de la Chambre des Communes

## COMPTE RENDU OFFICIEL

### OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**Jeu­di 16 mai 1940.**

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence l'Administrateur, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis, M. Arthur Beauchesne, C.M.G., M.A., C.R., M.S.R.C., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire adjoint du Gouverneur général, annonçant que l'honorable juge Oswald Smith Crockett, à titre de député de l'Administrateur, serait présent à la salle du Sénat, le jeudi 16 mai, à midi, pour faire l'ouverture de la session.

Le major A.-R. Thompson, l'huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur le député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence l'Administrateur de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi : mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

#### ÉLECTION DE L'ORATEUR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) : M. Beauchesne, au début de la première session d'une nouvelle législature, le premier devoir de la Chambre des communes est de s'assurer des raisons pour lesquelles le représentant du Roi—ou en l'occurrence, Son Excellence l'Administrateur—a convoqué ses membres pour le rencontrer en Parlement. On vient de nous dire dans l'autre Chambre que Son Excel-

lence ne juge pas à propos de nous communiquer les motifs de cette convocation tant que la Chambre des communes n'aura pas, conformément à la tradition, élu son Orateur. De fait, on ne saurait dire que la Chambre des communes est régulièrement constituée tant qu'elle n'a pas choisi son président et le Parlement lui-même n'est pas dûment constitué tant que la Chambre des communes n'a pas désigné son Orateur. Notre premier devoir est donc d'élire un Orateur.

Ainsi que le savent les honorables députés qui ont siégé ici antérieurement, notre procédure quant au choix de l'Orateur diffère quelque peu de la coutume suivie au Parlement de Westminster, institution dont nous adoptons habituellement la pratique. A Westminster, on fait généralement à l'Orateur de la Chambre antérieure l'honneur de le réélire à chaque législature successive pourvu qu'il ait conservé son mandat de député. Je me souviens particulièrement de la visite au Canada de M. Lowther, l'Orateur de la Chambre des communes anglaise, alors qu'il présenta à cette Chambre, de la part de la *Parliamentary Association*, le fauteuil occupé depuis par l'Orateur et qui est une réplique du fauteuil de l'Orateur de Westminster; M. Lowther déclara au cours de l'allocution qu'il prononça dans cette Chambre-ci, que durant ses seize années à la présidence de la Chambre des communes de Westminster, il n'avait jamais quitté l'enceinte du Parlement pendant que l'une ou l'autre des Chambres était en session. Ici, au Canada, la coutume est de choisir un nouvel Orateur à l'ouverture de chaque législature. Cette règle n'a subi que trois exceptions, MM. les Orateurs Cockburn, Rhodes et Lemieux ayant été réélus pour une législature subséquente.

Il existe une autre raison pour nous en ce pays d'alterner les Orateurs de la Chambre. Le peuple canadien descend principalement de deux grandes races, la race anglaise et la race française. Or c'est la coutume d'avoir, successivement d'une législature à l'autre,